**Règlement intérieur**

Restaurant Scolaire de Dompierre sur Veyle

Le respect, par chacune et chacun, des règles énoncées ci-dessous doit permettre aux enfants de déjeuner dans une ambiance agréable et de partager un moment convivial avec leurs camarades, aux familles de bénéficier d’un service collectif utile, et aux bénévoles de continuer à s’investir pour une bonne gestion de l’association.

# Article 1 – Préambule

Le restaurant scolaire est un service, à participation libre, ouvert à tous les enfants fréquentant l’école de la commune de Dompierre sur Veyle et aptes à prendre leurs repas de façon autonome.

Le restaurant scolaire est **une association de parents bénévoles**. Ces derniers en assurent quotidiennement le bon fonctionnement. Le restaurant scolaire emploie 3 agents de restauration scolaire. Afin de réduire les coûts des repas pour les familles, plusieurs manifestations sont organisées chaque année.

# Article 2 – Contact et composition du bureau

**E-mail de contact** : [cantinedompierresurveyle@gmail.com](mailto:cantinedompierresurveyle@gmail.com)

**Facebook :** <https://www.facebook.com/restaurantscolairedompierresurveyle/?ref=bookmarks>

**Lien espace internet :** <https://www.dompierre-sur-veyle.fr/la-vie-a-dompierre/associations/restaurant-scolaire/>

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Guillaume Saucourt | Président | 06 74 08 07 96 |
| Nicolas Voirin | Vice-président | 06 77 10 84 91 |
| Virginie Girard | Trésorerie |  |
| Delphine Marchis | Secrétaire, communication |  |
| Céline Morel | Paies, social, contrats |  |
| Mélina Boulivan | Manifestations |  |
| Malorie Martin | Manifestations |  |
| Isabelle Principato | Manifestations |  |
| Alexandra Querry | Manifestations |  |
| Cindy Rullier | Manifestations |  |
| Maxime Barreau | Manifestations |  |
| Arnaud Le Galludec | Manifestations |  |
| Jean-Pierre Principato | Manifestations |  |
| Julien Ripert | Manifestations |  |

# Article 3 – Adhésion à l’association et prix des repas

L’adhésion à l’association est de **35€** par année et par famille, quel que soit le nombre d’enfants inscrits. Elle sera encaissée début septembre, lors de la rentrée scolaire, et permet de bénéficier d’un tarif de **4,40€** par repas.

Hors adhésion, le prix du repas est de **5,50€**. Pour information, il devient avantageux d’adhérer à l’association si vous prévoyez plus de 32 repas, tout enfant confondu, durant l’année.

# Article 4 – Horaires et règles de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert les jours suivants (à l’exclusion des vacances scolaires et jours fériés) : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L’enfant est placé sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire pendant le temps de repas et à l’intérieur de la salle de restauration. La prise des repas est divisée en deux services.

* 1erservice a lieu pour les maternelles de 11h40 à 12h35, pour les CP/CE1 de 11h45 à 12h35 ;
* 2e service a lieu pour les CE2, CM1 et CM2 de 12h37 à 13h18.

**Pendant les autres périodes de la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de l’école ou de la mairie.**

# Article 5 – Inscriptions aux repas

Un enfant fréquentant le restaurant scolaire doit être inscrit par ses parents auprès de l’association. Une fois validées, les inscriptions aux repas s’effectuent via un espace personnel en ligne – gestion cantine – à l’adresse suivante :

<https://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php>

Dans un premier temps, afin **d'activer votre compte,** vous allez recevoir sur **l’adresse e-mail** qui vous a été demandée lors de l’adhésion à l’association (fiche d’inscription à remplir en début d’année scolaire), un lien d’accès avec un login (qui sera toujours le même) ainsi qu’un mot de passe qui devra être modifié lors de votre première connexion.

Dans un second temps, une fois connecté, il est important de **vérifier et tenir à jour les informations concernant votre famille**. Si celles-ci sont erronées ou incomplètes, vous pouvez les corriger ou les compléter.

Dans l'onglet "Mes enfants", **vous pouvez inscrire vos enfants en cliquant sur un enfant, puis se rendre dans la rubrique « Réservation ».** Vous pouvez ensuite **procéder aux inscriptions** directement sur le calendrier. La couleur verte indique que votre enfant est inscrit. Si vous cliquez à nouveau sur le même jour, vous désinscrivez votre enfant. Des facilités de réservation, par période, sont possibles. Une fois la réservation effectuée, **pensez à enregistrer vos modifications (en bas, à droite)**.

Les repas sont commandés auprès de Bourg Traiteur. Vous devez saisir au plus tard le vendredi 8h45 pour le lundi suivant, au plus tard le lundi 8h45 pour le mardi, au plus tard le mardi 8h45 pour le jeudi, et au plus tard le jeudi 8h45, pour le vendredi. **Au-delà, le logiciel bloque les inscriptions**.

En cas de problème, si vous avez des questions ou des difficultés de prise en main, prenez contact avec le restaurant scolaire.

# Article 6 – Annulation des repas

Un ou plusieurs repas peuvent être annulés à tout moment sur votre espace gestion cantine. Cependant, les contraintes sont les mêmes que pour les inscriptions. Vous devez désinscrire au plus tard le vendredi 8h45 pour le lundi suivant, au plus tard le lundi 8h45 pour le mardi, au plus tard le mardi 8h45 pour le jeudi, et au plus tard le jeudi 8h45, pour le vendredi. **Au-delà, le logiciel bloque les modifications et, le repas étant commandé auprès de Bourg Traiteur, ce dernier sera facturé même si l’enfant est absent**.

**Le repas reste dû et est facturé pour les absences imprévues et en cas de maladie.**

Lors des jours de sorties scolaires, il appartient aux parents d’annuler le repas concerné dans les temps.

# Article 7 – Admission d’un enfant non inscrit

En cas d’événement exceptionnel, un enfant non inscrit pour le jour même peut être admis au restaurant scolaire, **sous réserve des possibilités d’accueil**. Dans ce cas, la famille doit prévenir dès que possible le président de l’association Guillaume Saucourt (au 06 74 08 07 96) ou Madame Nadine Hautevelle, agent de restauration scolaire présente à l’entrée de l’école, chaque matin où le restaurant scolaire est ouvert. Le repas sera alors facturé.

# Article 8 – Menus

Le restaurant scolaire travaille avec l’entreprise Bourg Traiteur pour l’élaboration des repas. Ces derniers sont établis par Bourg Traiteur en collaboration avec une diététicienne. Dès réception des menus proposés par Bourg Traiteur, le restaurant scolaire transmettra aux familles les menus du mois par e-mail. Les menus sont également affichés dans votre espace gestion cantine ainsi que sur le panneau d’affichage de l’école, sur le site de la mairie et la page facebook du restaurant scolaire.

Dans un souci éducatif et nutritionnel, il est systématiquement proposé à chaque enfant une portion de chaque élément du menu, cela afin de goûter. En aucun cas, les enfants ne sont forcés à terminer leur assiette.

Il est possible de bénéficier d’un repas adapté. Dans ce cas, il convient de le signaler au moment de l’inscription.

Article 9 – Allergies alimentaire, intolérance alimentaire, maladie chronique

Les enfants ayant une allergie alimentaire ou intolérance alimentaire, une maladie chronique attestée médicalement doivent être signalés. Il est possible d’adapter les menus servis à la cantine. Néanmoins, **il nécessite l'établissement préalable d'un PAI (Projet d’Accueil Individualisé), renouvelable chaque année**.

Le personnel encadrant n’est pas habilité à administrer des médicaments.

Article 10 – Paiement des repas

Le règlement se fait en fin de mois, avant le 10 du mois suivant. Vous avez la possibilité de voir le montant à régler dans la rubrique « mes factures » située dans votre espace gestion cantine.

Afin de faciliter la gestion des paiements, nous vous demandons de bien vouloir privilégier le mode de paiement par virement (notre relevé d’identité bancaire est en annexe n°1 de ce document et nos coordonnées bancaires sont présentes sur gestion cantine). Néanmoins, celui-ci peut se faire par chèque à l’ordre du « restaurant scolaire de Dompierre sur Veyle » ou par espèces. Dans ce cas, le paiement doit être déposé dans une enveloppe avec le nom prénom et classe de l’enfant dans la boîte aux lettres de la cantine à l’entrée de l’école. En cas de difficultés de règlement, vous pouvez prendre contact avec le président ou avec la trésorière afin qu’une solution soit proposée.

En cas de retard, après le 10 du mois suivant, une relance individuelle sera effectuée par e-mail.

Au-delà d’un mois de retard, le restaurant scolaire prendra contact avec les familles par téléphone.

**Après deux mois d’impayés, et ce jusqu’à épurement de la dette, la fréquentation de la cantine scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés.**

Une fois le règlement encaissé par le trésorier (en général par périodes de 15 jours), la comptabilité sera mise à jour dans votre espace.

Article 11 – Discipline

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et il convient qu’il se déroule dans les meilleures conditions et dans un cadre agréable. Le respect des camarades et du personnel est exigé lors des repas par un comportement calme et un langage poli. Le respect à l’égard de la nourriture est également requis ; jouer avec la nourriture est réprouvé.

Pour se faire, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « charte de bonne conduite ». Ce document est annexé au présent règlement et affiché dans le restaurant scolaire.

Tout comportement répétitif et inadapté, sera immédiatement signalé par le personnel de cantine au président de l’association.

**Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « charte de bonne conduite » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, et à l’appréciation du président, en accord avec le personnel du restaurant scolaire et le bureau de l’association :**

**1° : une information des parents, par téléphone, par le président du restaurant scolaire ;**

**2° : une convocation des parents par le président du restaurant scolaire ;**

**3° : une exclusion temporaire, voire définitive, du restaurant scolaire.**

# Article 12 – Manifestations 2019-2020

* Samedi 9 novembre 2019 : Vente de saucissons secs et à cuire
* Samedi 7 décembre 2019 : Illuminations
* En février 2020 : Vente de choucroute
* En mai 2020 : Vente de fleurs
* En juin 2020 : Vente de tartes et pizzas cuites au feu de bois